



# Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



*Valoriser*

LE CADRE DE VIE



# Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## LE LABEL, UNE RECONNAISSANCE NATIONALE

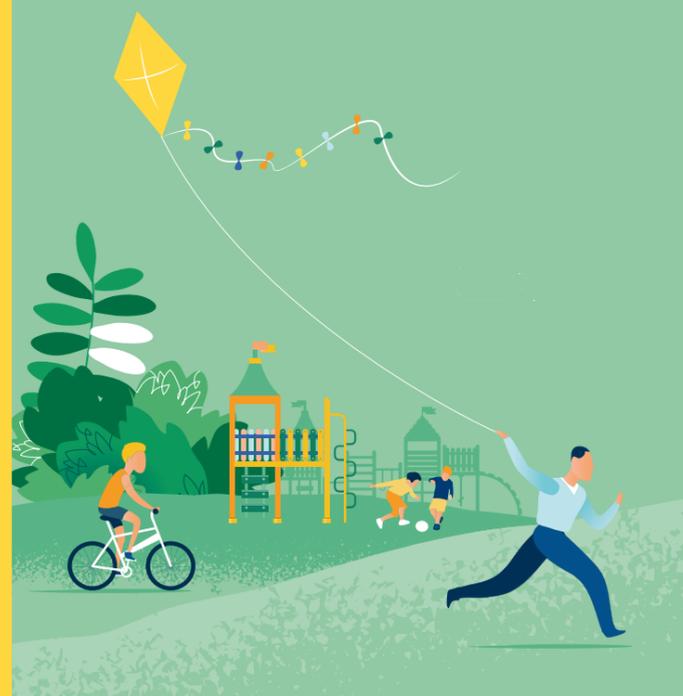
Depuis 1959, le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.



Au-delà de cette reconnaissance nationale, le label permet un accompagnement aux communes qui souhaitent perfectionner leur cadre de vie dans le respect de l'identité du territoire.

## LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

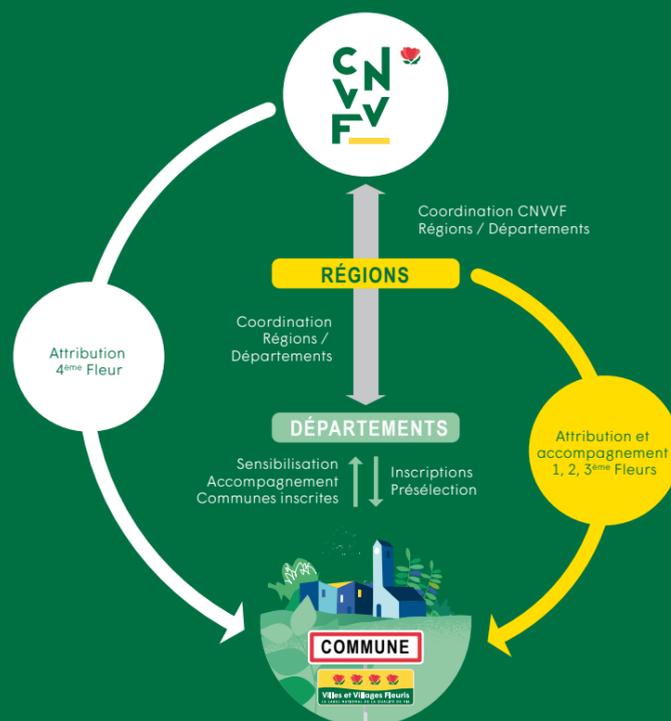
- > Stratégie d'aménagement paysager et de gestion
- > Animation et promotion de la démarche
- > Valorisation du patrimoine végétal et du fleurissement
- > Préservation environnementale et qualité de l'espace public
- > Pertinence des aménagements en fonction des lieux
- > Organisation de la visite du jury



## Une organisation PARTAGÉE

La labellisation s'effectue à différents niveaux :

- > Les communes s'inscrivent auprès de leur département
- > Les départements sélectionnent les communes susceptibles d'être labellisées et les accompagnent pour se perfectionner
- > Les régions attribuent les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Fleurs et proposent les communes susceptibles d'être labellisées « 4 Fleurs » au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
- > Le CNVVF coordonne le processus global de labellisation et attribue la 4<sup>ème</sup> Fleur ainsi que les différents prix nationaux



Les régions et les départements ont la possibilité de s'accorder sur les modalités d'organisation et d'attribution des trois premiers niveaux du label.

## LE LABEL TRANSMET LES OUTILS ESSENTIELS POUR :

- > Valoriser le patrimoine végétal et le fleurissement
- > Développer l'attractivité économique et touristique
- > Placer l'humain au cœur des projets
- > Protéger la faune et la flore





## Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

### LE LABEL, UNE RECONNAISSANCE NATIONALE

Depuis 1959, le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Au-delà de cette reconnaissance nationale, le label permet un accompagnement aux communes qui souhaitent perfectionner leur cadre de vie dans le respect de l'identité du territoire.

### LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- > Stratégie d'aménagement paysager et de gestion
- > Animation et promotion de la démarche
- > Valorisation du patrimoine végétal et du fleurissement
- > Préservation environnementale et qualité de l'espace public
- > Pertinence des aménagements en fonction des lieux
- > Organisation de la visite du jury

### LE LABEL EN CHIFFRES

Près d'**1/3**  
des communes françaises  
sont mobilisées pour accéder  
au label

Plus de **250**  
communes sont labellisées  
« 4 Fleurs »

Plus de **2000**  
membres du jury sillonnent  
la France chaque année



Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association Loi 1901 créée par le ministère en charge du tourisme. Garant de l'organisation du label « Villes et Villages Fleuris », il assure son développement et sa promotion au niveau national. Il accompagne également les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et anime le réseau départemental et régional.

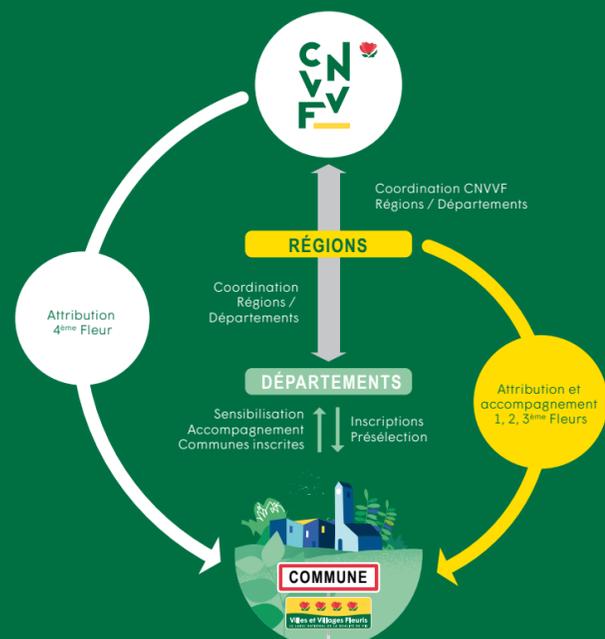
#### Le Conseil d'Administration est composé de :

- Représentants des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, de la culture, de la transition écologique et solidaire et du ministère en charge du tourisme
- Professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage
- Collectivités locales et territoriales

### Une organisation PARTAGÉE

La labellisation s'effectue à différents niveaux :

- > Les communes s'inscrivent auprès de leur département
- > Les départements sélectionnent les communes susceptibles d'être labellisées et les accompagnent pour se perfectionner
- > Les régions attribuent les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Fleurs et proposent les communes susceptibles d'être labellisées « 4 Fleurs » au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
- > Le CNVVF coordonne le processus global de labellisation et attribue la 4<sup>ème</sup> Fleur ainsi que les différents prix nationaux



Les régions et les départements ont la possibilité de s'accorder sur les modalités d'organisation et d'attribution des trois premiers niveaux du label.

### LE LABEL TRANSMET LES OUTILS ESSENTIELS POUR :

- > Valoriser le patrimoine végétal et le fleurissement
- > Développer l'attractivité économique et touristique
- > Placer l'humain au cœur des projets
- > Protéger la faune et la flore



### LES PRIX DÉCERNÉS

- > Trophée Fleur d'Or
- > Label « Département Fleuri »
- > Prix de la Valorisation Touristique
- > Prix National de l'Arbre
- > Prix de l'Action Éducative et Pédagogique
- > Prix de la Mise en Valeur du Patrimoine
- > Prix du Fleurissement des Jardins Familiaux Collectifs
- > Prix de la Diversité Végétale
- > Prix Station Verte



## Les adhérents

Les communes adhérentes portent la démarche du label et participent à sa gouvernance. Elles bénéficient d'une communication à l'échelle nationale et profitent d'un accompagnement personnalisé (visites, expertises, pédagogie, formations, etc.)

## Les outils DE COMMUNICATION

- > Accès extranet réservé aux communes
- > Accès extranet réservé aux régions et aux départements
- > Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn
- > Documentation du label (grille d'évaluation, règlement national, guide aux communes, guide à l'usage des membres du jury)
- > Newsletters
- > Vidéo de présentation du label
- > Film pédagogique sur les critères d'évaluation
- > Formation en ligne
- > Webinaires



### CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



Ministère de l'Économie et des Finances  
Télédoc 311 - 6, rue Louise Weiss  
75703 PARIS cedex 13 - Tél. : 01 44 97 06 41  
e-mail : message@cnavvf.fr

*Une équipe*  
**PERMANENTE**  
**À VOTRE ÉCOUTE**

